

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 28/2024/7.1.10	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Date convocation : 28/03/2024		
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU	
Elus en exercice : 27	Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		Secrétaire de séance : Viviane GAIRE
Votants : 27		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes Hameau Agricole, PAE Les Escondals, PAE La Margue, PAE Montrecobre, PAE Le Péras, Service Jeunesse, SPA Culturel et Restauration scolaire - Cantine – jardin potager Bio ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que la Commune de Cazouls-lès-Béziers se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de la collectivité conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services ;

Considérant que le RBF rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, qu'il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,

Considérant que le RBF vise à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **ADOPTE** Le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à compter de l'exercice 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

4 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Viviane GAIRE